



Département de l'Hérault

Arrêté n° 155/2025

Objet : Fermeture du parc Ségonzac

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la vigilance jaune vent du jeudi 23 octobre 2025, le parc Ségonzac est fermé jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 08h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Considérant la vigilance jaune vent du jeudi 23 octobre 2025, le parc Ségonzac est fermé jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 08h.

Article 2 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Alignan-du-Vent, le 23 octobre 2025

Le Maire

Christophe PASTOR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.